

Les Passerelles

NOTE D'INFORMATION AUX ÉLÈVES ET À LEURS REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Académie de Poitiers – Juin 2016

Les informations et les documents sont disponibles sur :
<http://www.ac-poitiers.fr> – rubrique "Orientation – Insertion" – "Affectation – admission".

Définition d'une passerelle

Une passerelle correspond à un changement de voie entre les voies générale, technologique ou professionnelle ou à un changement de spécialité à l'intérieur de la voie professionnelle.



Si vous souhaitez une passerelle vers une première professionnelle : reportez vous au paragraphe en bas de cette page.

Si vous souhaitez une passerelle vers une première générale ou technologique : reportez vous au paragraphe en haut de la page 2.

Origine des candidats	Passerelle possible		
	1 ^{ère} pro	2 ^{nde} pro	1 ^{ère} G ou T
2 ^{nde} GT	OUI	OUI	NON
1 ^{ère} G ou T	OUI	NON	OUI
2 ^{nde} pro *	OUI	OUI	OUI
1 ^{ère} pro *	OUI	NON	OUI

* qui souhaitent changer de spécialité

Passerelle vers la voie professionnelle

Le baccalauréat professionnel permet aux élèves d'obtenir un diplôme pour envisager des études supérieures courtes ou de s'insérer directement dans la vie active.

Accès en 1^{ère} professionnelle = procédure d'avis d'entretien + saisie des vœux en établissement

Procédure d'avis d'entretien de l'établissement d'accueil **OBLIGATOIRE**

PARTIE 1

Avis du chef d'établissement d'origine :
l'équipe pédagogique évalue les capacités de l'élève à poursuivre dans la ou les 1^{ères}(s) professionnelle(s) demandée(s), ce qui donne lieu à un avis saisi sur Affelnet-Lycée

PARTIE 2

Avis d'entretien du chef d'établissement d'accueil :
l'élève et ses représentants légaux doivent prendre rendez-vous avec le chef d'établissement d'accueil

Demande de passerelle en 1^{ère} pro. = 1 avis pédagogique du chef d'établissement d'accueil pour chaque vœu formulé.

Si plusieurs vœux sur une même spécialité de 1^{ère} professionnelle : **1 seul entretien nécessaire** avec le chef d'établissement d'accueil du 1^{er} vœu. Son avis vaut alors pour les autres vœux émis sur la même spécialité.

Les dossiers de demande de « passerelle » sont instruits en commission départementale présidée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale. L'établissement d'origine informe l'élève et ses représentants légaux de la décision prise en commission. L'avis favorable de la commission permet l'obtention d'un bonus mais ne garantit pas une affectation en 1^{ère} professionnelle.

Il est fortement conseillé à l'élève d'avoir effectué un mini-stage dans un lycée professionnel avant le rendez-vous avec le chef d'établissement d'accueil.

Passerelle vers la voie générale ou technologique

Le baccalauréat général ou technologique a pour vocation la poursuite d'études longues dans l'enseignement supérieur.

Procédure d'avis d'entretien

Accès en 1^{ère} G ou T = procédure d'avis d'entretien + saisie de vœux en établissement

Procédure d'avis d'entretien de l'établissement d'accueil OBLIGATOIRE

PARTIE 1

Avis d'entretien du chef d'établissement d'origine :
l'équipe pédagogique émet un avis lors du conseil de classe du 3^{ème} trimestre

PARTIE 2

Avis d'entretien du chef d'établissement d'accueil :
l'élève et ses représentants légaux doivent prendre rendez-vous avec le chef d'établissement d'accueil

Demande de passerelle en 1^{ère} G ou T = 1 avis pédagogique du chef d'établissement d'accueil pour chaque vœu formulé.
Si plusieurs vœux pour une même série de 1^{ère} : **1 seul entretien nécessaire** avec le chef d'établissement d'accueil du 1^{er} vœu.
Son avis vaut alors pour les autres vœux émis pour la même série.

Les dossiers de demande de « passerelle » sont instruits en commission départementale présidée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale. L'établissement d'origine informe l'élève et ses représentants légaux de la décision prise en commission. L'avis favorable de la commission permet l'obtention d'un bonus mais ne garantit pas une affectation en 1^{ère} générale ou technologique.

Saisie des vœux

Quelle que soit la demande de passerelle, les vœux de l'élève sont à inscrire sur le document remis par son établissement actuel intitulé « **Fiche de formulation des vœux définitifs – Juin 2016** ».

4 vœux maximum possibles vers une 1^{ère}

Tous les vœux doivent figurer sur cette fiche

L'ordre des vœux est important :
il doit exprimer vos préférences mais doit tenir compte aussi des capacités d'accueil parfois très limitées.

L'établissement d'origine de l'élève saisit ses vœux sur l'application Affelnet-Lycée.

Il édite la fiche récapitulative de saisie des vœux et vous la transmet pour vérification et signature.

Les demandes pour les établissements privés en alternance (MFR), les établissements privés hors contrat, les établissements hors académie, les unités de formation par apprentissage (UFA, sections en apprentissage proposées dans certains lycées professionnels publics) ou les centres de formation d'apprentis (CFA), doivent figurer sur la « fiche d'aide à la saisie des vœux » dans l'ordre réel choisi.

Pour toutes ces demandes, vous devez en parallèle faire les démarches d'inscription directement auprès des établissements concernés.

1 vœu = une formation dans un établissement scolaire

Candidature sur une formation proposée dans un établissement privé sous contrat de l'éducation nationale ou privé à temps plein de l'agriculture : une rencontre avec le chef d'établissement concerné **est très fortement conseillée** en préalable de la saisie du vœu faite par l'établissement d'origine de l'élève.

Pour une demande de passerelle vers une autre académie : adressez-vous au SAIO de l'académie concernée ou à la DSDEN du département souhaité dans cette académie.

Résultat de l'affectation

Vous êtes informé du résultat de l'affectation à partir du 24 juin 2016

Si l'élève est ADMIS :

le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation. Vous avez **10 jours maximum pour l'inscrire.**

Si l'élève est classé sur la LISTE SUPPLÉMENTAIRE (LS) :

l'établissement d'origine vous envoie la fiche résultat avec le rang de classement précisé. Un élève classé en LS ne peut être affecté que si une place est libérée par un élève démissionnaire.

Si l'élève est REFUSÉ :

l'établissement d'origine vous envoie la fiche résultat. Vous devez rester en lien avec cet établissement.

Si l'élève est en **LS** ou **Refusé**, vous devez rester en lien avec son établissement d'origine. Une liste des places vacantes y sera disponible ainsi que dans le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de votre domicile.

Inscription

L'inscription est obligatoire et vous devez la faire immédiatement après réception du dossier adressé par l'établissement d'accueil.

Si vous ne procédez pas rapidement à l'inscription, le chef de l'établissement d'accueil considérera que vous ne donnez pas une suite favorable à la proposition d'affectation qui vous a été faite. **Vous serez alors considéré comme démissionnaire et votre place sera proposée à un autre candidat.**